
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2017-2018

Veillez trouver ci-après les nouvelles tarifications des services municipaux (restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs) mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2017.

La tarification de l'ensemble des services est établie en application de **taux d'effort spécifiques selon les prestations** aux ressources du foyer.

Le prix de chaque prestation est personnalisé à chaque famille. Selon la composition du foyer (nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal), le taux d'effort appliqué sera dégressif.

Les ressources du foyer correspondent à la somme du **revenu fiscal de référence** (n-1) mensualisé et des prestations CAF/MSA suivantes : allocations familiales, complément de libre choix d'activité ou revenus de Solidarité Active.

En début d'année scolaire, il est demandé aux familles de fournir les pièces suivantes auprès du secrétariat de Mairie, sous enveloppe :

- ▶ **Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (ou justificatif d'impôt sur le revenu)**
- ▶ **Attestation de versement des prestations familiales par la CAF ou la MSA (de moins de 3 mois)**

En cas de non présentation de l'avis d'imposition de référence, la famille se verra appliquer le tarif journalier plafond.

Lorsque les ressources familiales sont modifiées, de manière conséquente, en cours d'année, le tarif peut être recalculé au jour de la demande sur présentation de pièces.

Une facture correspondant à l'utilisation du service est remise aux parents à mois échu, payable à réception auprès du régisseur de recettes (Chèque à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les chèques CESU et VACANCES sont acceptés).

TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

A compter du 1^{er} septembre 2017, le repas servi aux usagers du restaurant scolaire sera facturé au minimum **1,31 €** et au maximum **3,76 €** l'unité.

Tableau des taux d'effort « restauration scolaire »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,077346 %	0,064851 %	0,048923 %	0,043234 %

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service. Ils perçoivent 129,35 € de la CAF ou de la MSA. Le prix du repas sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12)+129,35 \text{ €}] \times 0,064851 \% = 2,07 \text{ €} / \text{repas} / \text{enfant}$.

TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2017-2018

A compter du 1^{er} septembre 2017, l'utilisation de l'accueil périscolaire sera facturée au minimum à **0,24 €/ heure** et au maximum **1,75 €/ heure**.

Les horaires de l'accueil périscolaire seront les suivants :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35
16 h 30 à 19 h	16 h 30 à 19 h	11 h 45 à 18 h 30	16 h 30 à 19 h	16 h 30 à 19 h

Tableau des taux d'effort « accueil périscolaire »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,036045 %	0,030744 %	0,023324 %	0,020143 %

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service d'accueil périscolaire. Ils perçoivent 129,35 € de la CAF ou de la MSA. Le tarif horaire de l'accueil périscolaire sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12)+129,35 \text{ €}] \times 0,030744 \% = 0,98 \text{ €/ heure} / \text{enfant}$.

L'utilisation du service d'accueil périscolaire :

- « matin et soir » est facturée à la ½ heure commencée ;
- « mercredi après midi » est facturée à l'heure commencée, outre le coût du repas le cas échéant

Le paiement de l'utilisation des services « restauration scolaire » et « accueil périscolaire » s'effectue **mensuellement** après réception de la facture émise par les services de la Mairie.

TARIFICATION DU SERVICE DE CENTRE DE LOISIRS 2017-2018

Le centre de loisirs est ouvert de **7 h 30 à 18 h 30** au cours des **vacances scolaires**. Les inscriptions sont à la **journée**. L'utilisation de ce service sera facturée **au minimum à 2,06 € et au maximum 15,41 €** (frais de restauration inclus).

Tableau des taux d'effort « Centre de loisirs »

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,318082 %	0,265048 %	0,201432%	0,180236 %

Exemple : Mr et Mme DUPOND ont 36.835 € de revenu fiscal de référence. Ils ont 2 enfants utilisant le service. Ils perçoivent 129,35 € de la CAF ou de la MSA. Le tarif « journée de vacances » du Centre de loisirs sera de : $[(\text{Revenu fiscal de référence}/12)+129,35 \text{ €}] \times 0,265048 \%$ = 8,47 €/ jour / enfant.

Pour les vacances, le paiement du service « centre de loisirs » s'effectue **au moment de l'inscription**.



La Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A participent au financement du fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs en complément de la participation des familles et de celle du budget communal.